

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 03 février 2022
Convocation faite
Le 20 janvier 2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 26 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mercredi vingt-six janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Xavier POLLET (représentant M. Sébastien PAULET), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Pascal GILLAUX (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M^{me} Magali CAPLET (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M^{mes} Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Paul-Edouard LETISSIER), MM. Sébastien PAULET (représenté par M. Xavier POLLET), Jean GUION (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Sandrine GUMEZ (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**2022-01-005 Autorisation au Président de signer un avenant n° 2 au
marché n° 19 MN 03 10 – Lot n° 10 - relatif à la
réhabilitation de la piscine de REVIN**

Vu le marché n° 19 MN 03 10 – Lot n° 10, relatif à des travaux d'étanchéité liquide – revêtements de sols et muraux carrelés – équipement de piscine pour la réhabilitation de la piscine de REVIN, notifié à la société BAILLE SAS, le 18 janvier 2021, pour un montant initial de 223 651,21 € HT,

Vu sa délibération n° 2020-07-126 du 27 juillet 2020, précisant les délégations du Conseil de Communauté au Président,

Vu le premier avenant signé par le Président, portant le marché à 254 279,81 € HT, soit une plus-value de 13,69 % par rapport au marché initial,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires suivants :

- Mise en œuvre de siphons et caniveaux supplémentaires, afin de sécher les sols sans démolir les planchers existants (chapes adhérentes aux dalles béton) ;
- Augmentation du linéaire de garde-corps entre les pédiluves intérieurs, afin d'absorber les différences de niveaux entre les zones douches et les plages.

Considérant le surcoût des travaux d'un montant de 12 473,28 € HT, soit une plus-value de 5,58 % par rapport au marché initial,

Considérant que la somme des avenants 1 et 2, représente une plus-value de 19,27 % par rapport au marché initial,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité:
abstention : M. Paul-Edouard LETISSIER

* **approuve** l'avenant n° 2 au marché n° 19 MN 03 10 – Lot n° 10, attribué à la société BAILLE SAS,

* **autorise** le Président à le signer.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a horizontal line across the middle.